



REDACTION DES CONTRATS... Comment éviter les rejets...

La rédaction d'un contrat est un élément essentiel dans la relation qui vous lie avec votre confrère ou consœur. Ce contrat engage les deux parties et nécessite donc qu'il soit rédigé avec beaucoup d'attention tant au niveau du contenu que de la forme.

Nous avons réuni ci-après les erreurs ou oublis les plus couramment rencontrés lors de l'enregistrement de vos contrats. Un certain nombre de ceux-ci entraîne la nullité du contrat pour non-conformité ou peuvent vous exposer à des situations conflictuelles.

Nous vous conseillons vivement d'utiliser les contrats-type disponibles sur le site du CDO. Ceux-ci ont été élaborés pour répondre aux impératifs déontologiques et pour vous mettre donc à l'abri d'un éventuel oubli.

IMPORTANT : votre contrat doit être imprimé dans son intégralité et la qualité de l'impression doit être correcte. La transmission par mail se fait obligatoirement sous forme d'un unique fichier PDF.

Les paraphes :

Ce sont des éléments essentiels à la validité de votre contrat. Ils doivent être manuscrits et équivalent à votre signature.

Ils doivent être apposés :

- sur chaque page du contrat
- et dans la marge en regard de toute modification du contrat (*surcharge, ajout, rature...*). Ils certifient que vous avez pris connaissance de la modification.

Le préambule :

Veillez à remplir l'intégralité des informations demandées.

- L'adresse mail est obligatoire.
- Le numéro d'inscription demandé est celui de votre **inscription à l'ORDRE** (et non pas votre numéro Adeli ou RPPS).

Article 7 - Obligations fiscales :

Oubli fréquent du numéro d'immatriculation à l'URSSAF : veuillez le renseigner.

Article 9 - Clauses de non installation :

Attention aux clauses abusives sur la durée ou sur le rayon (*en km*) de non-installation.

- Bien qu'il n'existe aucune règle, et sauf cas particulier, un rayon de 10 km en milieu rural semble être une valeur moyenne acceptable. En milieu urbain, ce rayon sera réduit.
- La durée de cette interdiction est généralement de l'ordre de 2 à 3 ans.

Enfin, vous veillerez à faire parvenir votre contrat à votre CDO **dès le début** de votre remplacement, cession, assistantat ou collaboration.
